



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND POUR L'ENTREPRISE LE PIGMENT ROUGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.26.00009**, déposée le 2 Février 2026 par la SCI TELLUS et validée le 15 Avril 2026 avec prescriptions pour « ravalement de la façade avec maintien des tonalités existantes » sur l'immeuble sis 9 Rue Aristide Briand à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Madame Mélanie BARBIER pour le compte de l'entreprise LE PIGMENT ROUGE en date du 3 Septembre 2026 afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus, sur l'immeuble sis 9 Rue Aristide Briand à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise LE PIGMENT ROUGE est autorisée à **stationner un véhicule de marque CITROEN JUMPY immatriculé GN-837-QX sur une place réglementaire matérialisée à hauteur de l'immeuble sis 9 Rue Aristide Briand à Pont-Audemer, du Lundi 7 Septembre 2026 à partir de 15H00, au Jeudi 5 Novembre 2026 inclus, hors périodes de marché, uniquement pendant les temps de chargement et déchargement de matériel**, pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle veillera à garer ce véhicule Rue des Déportés en dehors des périodes précitées.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Mélanie BARBIER et l'entreprise LE PIGMENT ROUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires  
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

